LE MONDE

Comment aider l'emploi des jeunes : les leçons du passé

Les gouvernements successifs se sont ingéniés à lancer « leur » mesure pour favoriser l'insertion professionnelle des moins de 25 ans.

Face au chômage des moins de 25 ans, structurellement supérieur à celui du reste de la population, les gouvernements successifs se sont ingéniés à lancer, les uns après les autres, « leur » mesure en faveur de l'emploi des jeunes. Ce qu'il est convenu aujourd'hui d'appeler « les contrats aidés » se sont multipliés depuis quarante ans. La première disposition date de 1977, lorsque le taux de chômage des moins de 25 ans atteint 11,3 %, contre 5,3 % pour l'ensemble de la population active.
Se sont ensuite succédé les travaux d'utilité collective (TUC), en 1984, puis, après un « plan d'urgence pour l'emploi des jeunes », en 1986, les contrats emplois solidarité (CES), puis les contrats initiative emplois (CIP), les emplois-jeunes, les contrats jeunes en entreprise, ceux dits « d'avenir », « d'initiative emploi », ou « d'accompagnement vers l'emploi ». Puis il y aura le mort-né contrat première embauche, le contrat unique d'insertion, les emplois d'avenir, le parcours emploi-compétences et, enfin, la garantie jeunes, généralisée en France au 1er janvier 2017. Un enchaînement de dispositifs qui illustre la limite de ce type de politique.

Parallèlement, des aides pour les entreprises embauchant des jeunes ont été prises, le plus souvent sous forme d'allègements de charges. A cet arsenal, il convient d'ajouter les dispositifs en faveur de l'apprentissage et de la formation en alternance.

Enchevêtrement de mesures

Qu'en est-il de l'efficacité de ces mesures ? La ministre du travail Muriel Pénicaud avait tranché le débat en août 2017. *« Des études de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques*[Dares]*, de l'Organisation de coopération et de développement économiques*[OCDE]*comme de la Cour des comptes montrent trois choses : un, les contrats aidés sont extrêmement coûteux pour la nation ; deux, ils ne sont pas efficaces dans la lutte contre le chômage ; et trois, ils ne sont pas un tremplin pour l'insertion professionnelle »*, avait-elle assuré à l'Assemblée nationale.

«
De faux CV montrent qu'un jeune issu d'un emploi aidé non marchand, mais sans formation qualifiante, reçoit le même taux de réponses que s'il était resté au chômage

»

Certes, un tel enchevêtrement de mesures rend difficile une évaluation de leur efficacité, d'autant qu'elles ne s'adressent pas toutes aux mêmes publics. Pour autant, les différentes études menées sur le sujet livrent un bilan bien plus nuancé que celui de la ministre du travail, et quelques lignes de force peuvent en être tirées. La première concerne les emplois aidés. « *Le plus fort taux de retour à l'emploi est obtenu avec les emplois aidés dans le secteur non marchand (services publics, associations…), s'ils s'accompagnent d'une formation diplômante reconnue »*, assure Eric Heyer, économiste à l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE).

Contributrice du CEET : Christine Erhel

Source : Le Monde
+ Lire l'article dans son intégralité

13 juin 2020

Dernière parution

https://ceet.cnam.fr/le-ceet/medias/comment-aider-l-emploi-des-jeunes-les-lecons-du-passe-1180951.kjsp?RH=15076